BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI ORGANIQUE N°036-2000/AN

PORTANT MODIFICATIF DE LA LOI ORGANIQUE N°014-2000/AN DU 16 MAI 2000 PORTANT COMPOSITION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE LA COUR DES COMPTES ET PROCEDURE APPLICABLE DEVANT ELLE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;
VU la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000, portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle ;
VU la décision n°04/CS/CC du 31 août 2000 de la Chambre constitutionnelle de la Cour Suprême ;

a délibéré en sa séance du 13 décembre 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : L'article 7 de la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 7 : Les magistrats du siège de la Cour des comptes sont nommés par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du conseil supérieur de la magistrature.

Les magistrats du parquet sont nommés par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la justice après avis du conseil supérieur de la magistrature.

Les greffiers sont nommés par arrêté du ministre chargé de la justice.

Lire :

Article 7 : Les magistrats du siège de la Cour des comptes sont nommés par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du conseil supérieur de la magistrature.

Les magistrats du parquet sont nommés par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la justice.

Le greffier en chef est nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la justice.

Les greffiers sont nommés par arrêté du ministre chargé de la justice.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 13 décembre 2000

Le Secrétaire de séance

Amadou YAYA

P. Le Président de
l'Assemblée nationale
le Troisième Vice-Président



Mahama SAWADOGO